



CONCOURS D'ARCHITECTURE

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

ÉTAT DE VAUD

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS
SERVICE DES BÂTIMENTS

LE CONCOURS DE 1912

"Bâtiment parallèle au grand mur et à bonne distance de celui-ci, axé avec l'école de Beaulieu, ce qui forme un bel ensemble pour le quartier. Agrandissement en retour sur l'avenue Gindroz à l'ouest, laissant un vaste préau très ensoleillé avec entrée bien comprise dans la partie arrondie au sud.

Le projet est supérieur à la variante. Celle-ci n'est pas primée.

Plan très simple se lisant clairement en façade, composé d'un corps central avec escalier à trois rampes en bonnes proportions; neuf classes au midi, dont trois dans l'avant-corps central. Deux arrière-corps et deux motifs en avant-corps latéraux inégalement décrochés sur la face nord, de façon à donner de l'importance à la face à l'est. Bonne proportion des couloirs. Vestiaires un peu trop importants mais faciles à réduire. Bon emplacement des W.-C. et lavabos. Les locaux sont bien répartis sauf pour les salles de géographie. Celles-ci ne sont pas groupées autour du local pour le matériel ainsi que le demandait le programme, mais c'est une faute de détail facile à corriger, par une nouvelle répartition des locaux, ces pièces étant de même grandeur que les salles d'étude.

Les façades sont simples et d'un bon caractère. Les vides sont heureusement répartis et accusent bien la solidité apparente, ce qui n'est pas le cas dans nombre d'autres projets. Les toitures ne sont pas exagérées et n'enlèveraient pas trop de soleil au préau de l'école de Beaulieu. Le clocheton gagnerait par contre à un peu plus d'élanment.

Perspective un peu lâchée et prise d'un point de vue peu heureusement choisi, ne faisant guère valoir l'ensemble du projet.

Les petits carreaux Louis XVI dans le haut des fenêtres n'ajoutent rien à l'effet d'ensemble et lui nuisent plutôt. Leur emploi ne se justifie pas dans une école où l'on a besoin de toute la lumière, surtout dans le haut des baies"

Telle était la critique du projet No 50 "Père Picquand" des architectes Schnell et Thévenaz, qui, au terme de six tours d'élimination recevait le 1er prix de la part du jury composé de :

MM. C. Decoppet, conseiller d'Etat; P. Etier, conseiller d'Etat; F. Stehlin, architecte à Bâle; E. Prince, architecte à Neuchâtel; C. Melley, architecte à Lausanne et assistés de MM. Bron, architecte cantonal et Gauthier, chef de service au Département de l'instruction publique

Lors de sa séance du 1er février 1989, le Conseil d'Etat décidait d'organiser un concours d'architecture pour les nouveaux locaux de sciences de l'Ecole supérieure de commerce, à Lausanne. La formule du concours sur invitation était retenue. Neuf bureaux de jeunes architectes étaient invités à concourir.

Le jury était composé de :

Président :

M. Alexandre ANTIPAS, architecte EPFL, Service des bâtiments de l'Etat

Membres :

M. Fonso BOSCHETTI, architecte FAS-SIA

M. Gaston MAENDLY, Directeur de l'Ecole supérieure de commerce de Lausanne

M. Daniel REYMOND, Chef du Service de l'enseignement secondaire

M. François VUILLOMENET, architecte EPFL-SIA

Suppléants :

M. Eric MUSY, architecte EPFL-SIA

M. Jean-Michel SCHOPFER, maître de sciences à l'ESC-L.

Au terme de ses délibérations, le jury procède au classement suivant :

1er rang; achat

Projet No 2 "ALLIAGE"

Auteur : M. Marco CECCAROLI, Lausanne

2ème rang; 1er prix

Projet No 7 "SYNTACTIQUE"

Auteurs : MM. P. de BENOIT, M. WAGNER, E. JUNOD

ATELIER DU NOUVEL AGE, Prilly

3ème rang; 2ème prix

Projet No 8 "IN SITU"

Auteurs : Mme Monique RUZICKA, MM. Yves BLANC, Thierry

BRUTSCH, Jean-Jacques TRIDON, Lausanne

4ème rang; 3ème prix

Projet No 6 "PARACELSE"

Auteur : Mme Catherine PRELAZ, Lausanne

Le jury, à l'unanimité, recommande au maître de l'ouvrage de poursuivre l'étude du projet No 2 "ALLIAGE", en vue de sa réalisation.

et des cultes, jury qui attribuait les prix suivants :

- 1er prix au projet de MM. Schnell et Thévenaz à Lausanne
- 2ème prix au projet de M. A. Froelich, à Charlottenbourg
- 3ème prix au projet de M. O. Oulevey, à Lausanne
- 4ème prix au projet de M. Ch. Günthert, à Vevey
- 5ème prix au projet de MM. Vuilleumier et Godet, à Paris.

Et le jury de poursuivre, en conclusion de son travail :
"Sans avoir l'attrait des grandes difficultés vaincues, le concours pour l'étude d'un bâtiment destiné à l'Ecole de commerce de Lausanne n'en présentait pas moins un fort intéressant problème d'aménagement de son superbe terrain et du parti à prendre pour en utiliser au mieux les nombreuses ressources.

Les solutions présentées ont offert une grande variété et constituent pour la plupart une intéressante recherche soit comme orientation, soit comme étude des accès. Comme presque toujours ce sont les solutions simples et logiques qui ont attiré les suffrages du jury, comme elles avaient du reste déterminé le choix de la grande majorité des concurrents.

Un vaste préau en plein midi, assurant la vue, l'espace et le soleil à l'ensemble des constructions, même dans le cas où les terrains avoisinants viendraient à se couvrir de bâtiments élevés; un corps principal de construction placé dans le haut de la parcelle, à distance suffisante du mur de soutènement de l'Ecole de Beaulieu pour assurer les facilités d'éclairage et de ventilation, tout en formant autant que possible un ensemble harmonieux avec le bâtiment d'école actuel, dont l'orientation ne laisse rien à désirer. Enfin l'aménagement des agrandissements à prévoir pour l'avenir dans la partie de la parcelle où ces constructions gêneraient le moins à l'accès de la lumière et du soleil, soit dans la partie ouest le long de l'avenue Gindroz, le tout en prévoyant des accès faciles depuis le Maupas et les avenues existantes ou projetées.

Toutes ces qualités se retrouvent, à des degrés divers, dans les cinq projets primés et cela tout spécialement dans la belle étude de MM. Schnell et Thévenaz, dont une prochaine exécution, permettra, nous l'espérons, d'apprécier les heureuses dispositions et la haute valeur encore améliorée par l'étude des plans d'exécution".

C'était en mars 1912.

En 1915 la nouvelle école recevait ses premiers élèves.



**ECOLE SUPERIEURE
DE COMMERCE
DE LAUSANNE**

**CONCOURS D'ARCHITECTURE
POUR LA CREATION DE
LOCAUX DES SCIENCES**

**REGLEMENT ET PROGRAMME
REPONSES AUX CONCURRENTS
RAPPORT DU JURY**

JUIN 1989

CONCOURS D'ARCHITECTURE
POUR LA CREATION DE
LOCAUX DES SCIENCES

REGLEMENT

PROGRAMME

ADRESSE DE L'ORGANISATEUR :
SERVICE DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT
10, PLACE DE LA RIPONNE
1014 LAUSANNE
TÉL. 021 44 72 15

JANVIER 1989

- 1 -

R E G L E M E N T

1. ORGANISATEUR

Le concours est organisé par le Service des bâtiments, pour le compte du Département de l'instruction publique et des cultes.

2. TYPE DE CONCOURS

Le présent concours est un "concours de projets", sur invitation, selon la norme SIA 152, édition 1979, sur les concours d'architecture, visant à la réalisation du programme défini ci-dessous pour la création de nouveaux locaux des sciences et l'aménagement du préau de l'Ecole supérieure de commerce, rue du Maupas 50, 1004 Lausanne.

3. RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DE CONCOURS

La participation au concours implique pour l'organisateur et le concurrent, l'acceptation des clauses du présent règlement et du programme y relatif.

4. JURY

Président : M. Alexandre ANTIPAS, architecte EPFL, Service des bâtiments de l'Etat

Membres : M. Fonso BOSCHETTI, architecte FAS-SIA
M. Gaston MAENDLY, directeur de l'Ecole supérieure de commerce de Lausanne
M. Daniel RAYMOND, chef du Service de l'enseignement secondaire
M. François VUILLOMENET, architecte EPFL-SIA

Suppléants : M. Eric MUSY, architecte EPFL-SIA
M. Jean-Michel SCHOPFER, maître de sciences à l'ESC-L

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les bureaux d'architectes suivants sont invités à concourir :

- Messieurs P. DE BENOIT, E. JUNOD, M. WAGNER, ATELIER DU NOUVEL AGE, Prilly
- Madame et Messieurs Yves BLANC, Thierry BRUTSCH, Monique RUZICKA-ROSSIER, Jean-Jacques TRIDON, Lausanne
- Monsieur Marco CECCAROLI, Lausanne
- Madame Nassime ESKANDARI, Lausanne
- Madame Catherine PRELAZ, Lausanne
- Monsieur Marc RUETSCHI, Lausanne
- Monsieur et Madame Nicole SURCHAT, Eric TILBURY, Lausanne
- Monsieur Nicolas TARDIN, Lausanne
- Messieurs J.-L. & Ch. THIBAUD-ZINGG, Chavornay

6. PRIX ET ACHATS

Sur une somme de Fr. 30'000.--, Fr. 12'000.-- sont mis à la disposition du jury, qui les utilisera pour l'attribution de 3 à 4 prix. La somme restante, de Fr. 18'000.--, sera répartie entre les candidats qui auront rendu un projet admis au jugement.

7. QUESTIONS ET REPONSES DU JURY ET VISITE DES LIEUX

Une visite du domaine aura lieu le jeudi 2 février 1989 à 14 heures, sur place.

Les questions relatives au concours seront adressées, par écrit, sous le couvert de l'anonymat, jusqu'au 28 février 1989, à l'adresse de l'organisateur.

Les réponses du jury parviendront à tous les concurrents, le 15 mars 1989, au plus tard.

8. REMISE DES PROJETS

Les documents demandés sous points 13.1 à 13.8, devront être envoyés par la poste, sous forme anonyme, au secrétariat du Service des bâtiments, 10, place de la Riponne - 1014 Lausanne, jusqu'au vendredi 26 mai 1989, le timbre postal faisant foi.

La maquette sera remise ou envoyée par la poste jusqu'au 7 juin 1989, à une adresse qui sera communiquée ultérieurement.

9. IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Tous les documents et emballages remis porteront, outre la mention du titre du concours - ESC-L; LOCAUX DES SCIENCES - une devise qui sera reportée sur le document d'identification des concurrents.

10. PROPRIETE DES PROJETS

Les projets primés deviennent propriété de l'organisateur. Les autres projets seront repris par leurs auteurs, dans un délai qui leur sera communiqué ultérieurement. Passé ce délai, l'organisateur disposera des projets non retirés.

11. EXPOSITION DES PROJETS

Tous les projets admis au jugement, seront exposés au public pendant dix jours après le jugement. Ils porteront le nom de leurs auteurs et collaborateurs.

Les lieux et dates en seront précisés dans le rapport du jury, qui sera remis, en un exemplaire, à tous les concurrents.

Les résultats du concours seront publiés dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud, dans un journal à large diffusion et dans la revue "Ingénieurs et architectes suisses".

12. DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS

Les documents suivants font partie intégrante du concours :

- 12.1 - le présent règlement et programme en deux exemplaires,
- 12.2 - un plan de situation échelle 1:500, avec indication des niveaux,
- 12.3 - un contre-calque du plan de situation générale, échelle 1:500.
- 12.4 - plans des niveaux - 1, 0 et 1, coupe et façades à l'échelle 1:200 du bâtiment existant, ainsi que des réductions hors échelle de tous les niveaux,
- 12.5 - une feuille de contrôle économique à compléter (annexe I),
- 12.6 - une fiche d'identification à compléter (annexe II),
- 12.7 - un fond de maquette échelle 1:500,
- 12.8 - un plan général d'aménagements extérieurs, échelle 1:200 (contre-calque) avec le contour du bâtiment existant.
- 12.9 - un exemplaire du plan d'extension en vigueur (approuvé par le Conseil d'Etat le 11.12.1970)

13. DOCUMENTS DEMANDES

Les documents suivants devront être rendus :

- 13.1 Un plan général de situation (tirage), échelle 1:500, établi sur le contre-calque remis aux concurrents. Les indications portées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant déjà sur le document de base.
- 13.2 Un plan général d'aménagements extérieurs (tirage), échelle 1:200, établi sur le contre-calque remis aux concurrents. Il devra comporter toutes les indications relatives à l'organisation de l'ensemble du périmètre ainsi que celles relatives au rapport entre bâtiment projeté et bâtiment existant; les indications portées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant déjà sur le document de base.
- 13.3 Les plans de tous les niveaux des constructions projetées à l'échelle 1:200 avec indication nominale des locaux, numéro de code, ainsi que les principales cotes de niveaux, à l'exclusion de toutes légendes.
- 13.4 Les élévations du projet mis en relation avec le bâtiment existant, ainsi que les coupes nécessaires à la compréhension du projet à l'échelle 1:200, avec indication du terrain naturel et des niveaux. Leur présentation doit être horizontale.

- 13.5 Une planche explicative, comprenant :
 - toutes les indications sur le choix du parti architectural,
 - les indications sur le parti constructif et les matériaux,
 - une ou plusieurs coupes de construction de la façade de la nouvelle construction à l'échelle 1:10
- 13.6 Le schéma du projet à l'échelle 1:500, permettant de contrôler le calcul du cube, ainsi que les résultats des calculs demandés, établis sur la feuille remise aux concurrents (annexe I).
- 13.7 Une enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification complétée (annexe II), ainsi que l'attestation demandée par l'art. 26 de la norme 152, si le statut du ou des concurrent(s) le justifie.
- 13.8 Une maquette, échelle 1:500 établie sur le fond de maquette remis aux concurrents. Elle comportera en volume, les indications portées sur le plan de situation (voir point 13.1).

14. PRESENTATION DES DOCUMENTS

Tous les plans seront de mêmes dimensions et présentés dans le même sens que le plan de situation. Ils seront rendus au trait noir sur papier blanc.

Le plan de situation et les planches explicatives peuvent être coloriés au moyen de teintes transparentes (trames exclues).

La maquette sera rendue en blanc, l'essentiel des aménagements extérieurs doit y apparaître.

15. MANDAT ET ENGAGEMENT DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Le maître de l'ouvrage se déclare lié par la norme SIA 152 et, en particulier, par l'article 54 pour tout ce qui concerne le projet d'agrandissement.

16. PROCEDURE EN CAS DE LITIGE

Les différends qui pourraient surgir au sujet du présent concours et qui ne pourraient être tranchés par la Commission des concours de la SIA, seront soumis à un tribunal ordinaire.

17. DISPOSITION FINALE

Ces règlement et programme ont été approuvés par le jury, le 17 janvier 1989 et par la Commission des concours SIA le 30 janvier 1989.

P R O G R A M M E

I. CADRE DU CONCOURS ET INSTITUTION ACTUELLE

Selon la loi scolaire du 12 juin 1984, celle du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur et la planification scolaire établie par le Département de l'instruction publique et des cultes, l'Ecole supérieure de commerce de Lausanne (ESCL) va recevoir, en août 1991, des élèves qu'elle devra préparer à la maturité du type E. Or, le bâtiment du Maupas n'est pas équipé pour l'enseignement des sciences à cette nouvelle section (biologie, chimie et physique); une construction nouvelle doit être réalisée pour cela, dont le chantier devrait débiter au printemps 1990.

Compte tenu de l'ouverture du Centre d'enseignement secondaire supérieur des Cèdres, en août 1990, qui comprendra 27 à 30 classes de gymnase et d'école supérieure de commerce, l'établissement du Maupas (ESCL) verra ses effectifs stabilisés à 30 classes, comprenant 18 classes de diplôme et 12 classes de maturité de type E.

La dotation horaire se présente, par analogie aux types A, B et D et compte tenu du dédoublement des classes de travaux pratiques, de la façon suivante, pour les 12 classes de type E :

physique :	12 périodes de cours (auditoire) 16 périodes de travaux pratiques (laboratoire)
chimie :	16 périodes de cours (auditoire) 8 périodes de travaux pratiques (laboratoire)
biologie :	16 périodes de cours 8 périodes de travaux pratiques (laboratoire)

Par ailleurs, les 18 classes de diplôme représentent une dotation probable (étant donné qu'il s'agit de cours à option) de :

physique : néant
chimie : 13 périodes de cours et de travaux pratiques
biologie : 13 périodes de cours et de travaux pratiques

Après examen des différents cas de figure, l'organisation suivante a été retenue, pour l'élaboration du programme :

Les locaux des sciences existants à l'extrémité ouest du niveau + 4 du bâtiment existant, seront maintenus, car ils conviennent bien et sont suffisants pour l'enseignement polyvalent des sciences aux 18 classes de diplôme prévisibles.

La nouvelle construction devra donc répondre aux seuls besoins des 12 classes de maturité du type E, une augmentation de 3 classes devant être possible.

Malgré une relative sous-utilisation du laboratoire de chimie, l'option de créer des unités distinctes pour les trois disciplines, a été retenue pour ses avantages relatifs à l'organisation, exception faite de l'auditoire à gradins.

Il en résulte le programme de locaux suivant :

II. PROGRAMME DE LOCAUX

No	Local	nombre	m2	places	Remarques et équipement principal
A LOCAUX COMMUNS					
A.1	auditoire polyvalent à gradins	1	60	24	- petit pupitre fixe avec poste d'eau/gaz - alimentation électrique pour physique et place pour chariots à côté du pupitre - 1 chapelle isolée ou traversante vers local de préparation de chimie C2 - matériel de projection
A.2	sanitaires garçons	1	5		1 WC 2 urinoirs 1 lavabo
A.3	sanitaires filles	1	5		2 Wc 1 lavabo
A.4	sanitaires maîtres	1	2		1 WC 1 lavabo
A.5	local de nettoyage concierge	1	6		

Equipement général :

- patères pour 50 à 60 élèves dans zone de distribution
- locaux techniques réduits car les alimentations et chauffage se feront à partir du bâtiment principal.

B BIOLOGIE

B.1	laboratoire-auditoire (sans gradins)	1	70	12 24	en laboratoire en auditoire
					6 alimentations fixes d'électricité par le sol, par groupe de 2 tables à deux places
					1 paillasse pour le maître 4 vidoirs 40 x 50 contre parois
B.2	local de préparation	1	35	2	1 chapelle (Sorbonne) traversante vers local de préparation B2 places de travail pour professeurs
B.3	dépôt de matériel et collections	1	25		1 chapelle idem B.1 armoires et rayonnages

C CHIMIE

C.1	laboratoire	1	65	12	2 chapelles dont une traversante vers local de préparation C.2
					paillasses de laboratoire avec amenée d'eau aux extrémités
C.2	local de préparation	1	35	2	places de travail pour professeurs
					1 paillasse à 2 places 1 chapelle idem C.1
					éventuellement : 1 chapelle traversante vers auditoire polyvalent A.1
C.3	dépôt matériel et produits toxiques	1	25		1 armoire ventilée armoires et rayonnages

D **PHYSIQUE**

D.1	laboratoire	1	60	12	12 tables mobiles dim. 70 x 120 1 petit pupitre fixe avec alimentation électrique et place pour chariot
					alimentation électrique par le sol
D.2	local de préparation	1	35	2	places de travail pour professeurs rangements tables mobiles
D.3	local d'expériences fixes	1	35		armoires de rangement tables mobiles
D.4	dépôt de matériel	1	35		
Surface nette totale :			498 m²		

III. DONNEES URBANISTIQUES

L'ensemble du périmètre concerné est régi par le plan d'extension adopté par le Conseil d'Etat le 11.12.1970, annexé au présent règlement et programme.

Le respect du règlement du plan est obligatoire.

IV. LE BATIMENT EXISTANT ET LE PREAU

Le bâtiment existant fut construit en 1913 - 1915, selon les plans élaborés par Schnell et Thévenaz.

D'importants travaux d'entretien et de transformation ont eu lieu en 1976-1978. Aucune modification importante n'est prévue actuellement.

Le bâtiment existant ne comporte pas de sous-sol (sauf dans la partie centrale, pour le chauffage) mais un vide sanitaire dans lequel passent les distributions techniques. Les fondations du bâtiment sont réalisées en murs de moellons liés par un mortier à la chaux et profondes d'environ 1,00 m.

La relation entre nouvelle construction et bâtiment existant est laissée à l'appréciation des concurrents. Toute modification du bâtiment existant, en plan ou en coupe, pour la création d'une éventuelle liaison avec la future construction, doit être clairement indiquée par les concurrents.

En plus de la proposition pour le nouveau bâtiment, les concurrents ont l'obligation de faire une proposition pour l'aménagement du préau dans le but de le rendre plus accueillant et vivant (voir pt. 13.1 du règlement). L'étendue et la nature de cet aménagement sont laissés à l'appréciation des concurrents; toutefois, les possibilités de parcage des vélomoteurs ne peuvent être réduites, leur déplacement est envisageable à l'intérieur du périmètre du concours.



ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE
DE LAUSANNE

CONCOURS D'ARCHITECTURE
POUR LA CREATION DE LOCAUX DES SCIENCES

QUESTIONS ET REPONSES AUX CONCURRENTS

1. Etant donné la situation de la limite des constructions, cela sous-entendrait-il que les arbres ne seraient pas protégés ?

Le plan d'extension communal no 527 renvoie aux dispositions générales du règlement sur le plan d'extension de la commune de Lausanne. Il en résulte que l'abattage des arbres peut faire l'objet d'une autorisation assortie de plantations de compensation.

2. Des surfaces couvertes sont-elles nécessaires pour le préau ? si oui, combien ?

Le programme ne demande pas de surfaces couvertes pour le préau car les dispositions relatives aux écoles primaires et secondaires ne s'appliquent pas à l'enseignement secondaire supérieur.

3. L'accès aux véhicules doit-il être conservé à l'ouest ? si oui, dans quel but ?

Le préau doit rester accessible aux véhicules des pompiers et aux autres véhicules utilitaires. L'accès de plain-pied, pour des livraisons, doit être garanti jusqu'au rez-de-chaussée (niveau 0) du bâtiment.

4. Des normes, directives ou recommandations doivent-elles être prises en compte en général ? et pour la configuration et le dimensionnement des locaux en particulier ?

Non, il n'existe pas de normes, directives ou recommandations spécifiques à ce genre d'établissement.

5. Pourquoi les laboratoires ont-ils de si faibles différences de surfaces entre eux ?

L'équipement des laboratoires n'est pas identique.

6. Pourquoi pour le local A1 et C2 est-il dit : chapelle isolée ou éventuellement traversante ? l'obligation impliquerait la localisation du local A1 et du groupe C sur le même niveau.

Le terme "éventuellement" est utilisé pour éviter l'obligation de regrouper les locaux A1 et C2. La chapelle peut être traversante si ces deux locaux se trouvent côte à côte.

Etant donné que l'auditoire A1 servira principalement à l'enseignement de la physique et de la chimie, celui-ci doit avoir des bonnes liaisons avec les autres locaux de ces deux disciplines.

7. Le local dépôt de chaque groupe sert-il au laboratoire ou au local de préparation ? doit-il forcément être un local indépendant ?

Le local de dépôt de chaque groupe sert aussi bien au laboratoire qu'au local de préparation. Il doit être un local distinct.

8. Local D3, expériences fixes : comment et par qui est-il utilisé ? quelle est sa relation avec les autres locaux du groupe D ? peut-il être situé sur un autre niveau que les autres locaux du groupe D ? peut-il être borgne ?

Le local D3, expériences fixes, est utilisé par une partie des élèves d'une classe pour certaines expériences permanentes. Il ne faut pas l'isoler du reste des locaux du groupe D. Il peut être borgne.

9. Quelles sont les dimensions des chapelles ? quelles sont les dimensions des paillasses ?

A titre indicatif, les dimensions utiles des chapelles simples sont de 70 cm x 100 cm et celles des traversants sont de 100 x 100 cm.

Les dimensions des paillasses sont de l'ordre de 60 cm x 120 cm par place de travail.

10. Les cotes d'altitude du plan de situation, folio 21, éch. 1:500 doivent bien être augmentées de 310 cm ?

L'altitude de 530.85 est bien l'altitude du rez-de-chaussée ?

Les cotes d'altitude du plan de situation, folio 21, éch. 1:500, sont exactes et actuelles. Elles constituent la référence d'aujourd'hui.

Les cotes d'altitude qui figurent sur les réductions des plans d'origine de 1915 doivent être diminuées de 310 cm. Ainsi, l'altitude du rez-de-chaussée est de 527.75.

Au nom du jury :



Alexandre Antipas
Architecte

Lausanne, le 9 mars 1989/AA/ag